



Nouvelle victoire  
de FO

## Rectification et augmentation de l'enveloppe consacrée à la campagne promotion des agents de droit privé

**FO** a adressé en octobre une lettre officielle à la DG lui demandant le respect de la Convention Collective Nationale concernant le calcul de l'enveloppe destinée à la campagne promotion, le fameux 0,8% (cf. notre communication du 23 octobre 2023).

En effet un groupe de travail **FO** avait acquis la certitude que la DG sous-dimensionnait cette enveloppe en retirant indument des éléments de la masse salariale de référence !

Au mois de novembre, **FO** Ile de France a obtenu un jugement contraignant l'établissement IDF à intégrer à la masse salariale de référence les montants relatifs aux contrats à durée déterminée et contrats aidés (cf. notre communication du 17 novembre 2023).

Cependant **FO** avait la volonté d'obtenir la prise en compte dans la masse salariale de référence de **tous les éléments** qui doivent en faire partie !

Ce jour la **DG** a reconnu que devait également y figurer les « éléments variables de rémunération » (EVR). Il s'agit d'éléments comme les heures supplémentaires, les indemnités relatives aux fins de contrat et aux ruptures de contrat, etc.

**C'est une avancée essentielle**, car ainsi et seulement ainsi la CCN est pleinement respectée. La DG évite ainsi un nouveau contentieux.

**La campagne promotions en cours va ainsi bénéficier d'un budget supplémentaire de 1 200 000€**

Grâce à l'action de **FO** (seule), plus de 1 500 promotions supplémentaires pourront être distribuées aux collègues chaque année !

**FO** dans l'ensemble des établissements va veiller à ce qu'elles soient effectives et que les nouveaux montants des enveloppes promotionnelles annuelles de chaque établissement soient parfaitement réévalués

**FO, le syndicat qui agit dans votre intérêt**

**L'efficacité au service de tous**



Rejoignez-nous !

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr) Adhérez

